

**DE :** Madame Andrée Laforest  
Ministre des Affaires municipales

Le 12 juin 2025

Madame Maïté Blanchette Vézina  
Ministre des Ressources naturelles  
et des Forêts

Monsieur Benoit Charette  
Ministre de l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

Monsieur François Bonnardel  
Ministre de la Sécurité publique

---

**TITRE :** Prolongation du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

---

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

Ce mémoire a pour but d'obtenir l'approbation du Conseil des ministres pour prolonger, jusqu'en 2028, le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie (Plan).

## **1- Contexte**

Le Plan a été publié en avril 2020 et se termine en 2025. De nombreuses avancées ont été réalisées afin d'accroître la résilience des communautés face aux aléas d'inondation, notamment :

- Le Québec s'est doté d'un cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques, incluant les zones inondables ainsi que l'encadrement pour les ouvrages de protection contre les inondations. Ce cadre réglementaire constituera une assise solide pour assurer une meilleure gestion des risques. Une consultation publique a eu lieu de juin à septembre 2024. Le cadre modernisé a été adopté en 2025;
- Des efforts considérables ont été déployés pour documenter les aléas liés aux inondations, cartographier les zones inondables ainsi que pour évaluer les ouvrages de protection contre les inondations existantes et le milieu bâti dans les secteurs les plus vulnérables;
- L'implantation des 10 bureaux de projets à travers le Québec a permis d'instaurer des collaborations étroites avec le milieu municipal et les parties prenantes afin de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation ciblées, cohérentes

à l'échelle des bassins versants. Un premier plan d'adaptation pour la rivière du Gouffre devrait être annoncé en 2025;

- Le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) a été lancé en juillet 2021. Il est composé de deux volets, soit le Volet – Aménagements résilients et le Volet – Résilience des communautés et relocalisation. Il est doté d'une enveloppe de 345 M\$. Il y a eu respectivement cinq et quatre appels de projets pour ces volets. À ce jour, 165 projets ont été déposés au programme, dont près de 80 M\$ ont été consacrés pour soutenir 22 projets visant la protection des collectivités québécoises contre les risques d'inondation et 18 projets ont été présélectionnés totalisant plus de 60 M\$ de contribution. De plus, un potentiel de 48 autres projets est en cours de développement par les municipalités. Cela représenterait une contribution supplémentaire de plus de 106 M\$. La version actuelle de ce programme prendra fin le 31 mars 2026;
- En collaboration avec les bureaux de projets en inondation, plus de 40 projets d'étude sont en cours d'élaboration par des partenaires du milieu municipal. Ceux-ci contribueront également à l'élaboration de stratégies d'adaptation des territoires et, concrètement, à l'émergence de solutions ou de projets d'adaptation.

Sur la base de ces avancées significatives et afin de garantir la continuité des efforts du gouvernement pour mieux protéger la population et les milieux de vie face aux inondations, la prolongation du Plan pour une durée supplémentaire de trois ans est essentielle. Aussi, son prolongement permettrait de consolider ces avancées, de compléter l'implantation de certaines mesures et d'intégrer des préoccupations émergentes pour mieux faire face aux défis climatiques croissants. Voici quelques exemples de mesures qui pourront se poursuivre :

- Publication progressive des cartographies de nouvelle génération. Celles-ci sont requises pour effectuer une bonne planification de l'aménagement du territoire en zones inondables (mesure 3);
- Développement et mise en place, en collaboration avec le milieu municipal, de projets d'étude visant l'adaptation des territoires selon une démarche structurée de gestion des risques (mesure 9).

Face aux défis climatiques croissants, il est impératif de maintenir une dynamique proactive pour mieux anticiper et gérer les risques d'inondation, notamment ceux liés aux inondations pluviales qui ne font pas partie de la portée initiale du Plan (mesure 9A).

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Les inondations menacent de façon récurrente la sécurité des personnes et la protection des biens au Québec. Les dommages matériels qu'elles causent et les impacts sociaux, psychosociaux, économiques et environnementaux qui en découlent sont importants.

Les inondations de 2017 et de 2019 ont coûté près de 1 G\$ aux municipalités et au gouvernement du Québec. En août 2024, la tempête Debby est devenue le sinistre le plus coûteux de l'histoire du Québec. Les pluies ont alors causé d'importants dommages aux bâtiments et aux infrastructures routières. Plus de 10 200 demandes d'aide financière ont été déposées au Programme général d'assistance financière lors de sinistres, administré par le ministère de la Sécurité publique (MSP). La firme Catastrophic Indices and Quantification Inc. a estimé les dommages survenus au Québec à plus de 2,5 G\$. Le Bureau d'assurance du Canada indique avoir reçu plus de 70 000 réclamations liées à l'événement à l'échelle du Québec.

Ces inondations majeures confirment l'importance de poursuivre la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de protection du territoire face aux inondations, de maintenir une approche gouvernementale préventive de gestion de risque et de poursuivre les efforts pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens au Québec.

Par ailleurs, les inondations survenues à l'été 2024 illustrent la nécessité pour le gouvernement de maintenir une dynamique proactive afin de mieux anticiper et gérer les divers risques d'inondation, notamment ceux liés aux inondations pluviales qui ne sont pas abordées dans le Plan en vigueur.

## **3- Objectifs poursuivis**

La prolongation du Plan se déroulerait sur une période de trois ans, soit jusqu'en 2028 et permettrait de poursuivre les efforts du gouvernement à mieux protéger la population et les milieux de vie face aux inondations en lui permettant notamment de :

- Compléter la mise en œuvre des mesures du Plan initiées en 2020 et d'entamer les réflexions en vue de l'élaboration d'un nouveau plan pérennisant ainsi les actions gouvernementales;
- Poursuivre l'accompagnement auprès des organismes municipaux afin qu'ils puissent s'approprier le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques, incluant les zones inondables et l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;
- Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation des acteurs locaux et de la population, ainsi que de renforcer les collaborations entre les différentes parties prenantes, d'affiner les outils de gestion des risques et d'assurer une coordination locale des efforts déployés;
- Poursuivre les travaux entourant l'élaboration de stratégies collectives d'adaptation, l'identification de solutions porteuses pour mieux protéger les milieux de vie face aux inondations, ainsi que pour assurer la mise en œuvre de ces solutions;

- Examiner la problématique et de formuler des recommandations en matière d'inondations pluviales.

À l'image des mesures prévues au Plan en vigueur, celles qui seraient mises en place, dans le cadre de la prolongation du Plan, devront permettre de réduire l'impact qu'auront les inondations futures sur les citoyens. L'approche préconisée par le gouvernement vise à limiter le risque auquel sont exposées les personnes et les biens situés en zones inondables ainsi que le nombre de personnes et de biens exposés aux inondations.

Les solutions proposées devraient favoriser un aménagement durable du territoire visant une meilleure gestion des risques et une plus grande résilience des communautés touchées. Elles devraient aussi permettre de minimiser les coûts engendrés par ces sinistres, qui sont assumés par l'ensemble de la population.

#### **4- Proposition**

Il est proposé de prolonger le Plan pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2028. Cette période supplémentaire permettrait de consolider les acquis et d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement lors de l'adoption du Plan en 2020. En effet, plusieurs mesures phares n'ont pas encore été complétées. De plus, la prolongation du Plan permettrait de mieux évaluer les effets des travaux et d'élaborer un nouveau Plan qui s'appuierait sur un état des lieux actualisé des besoins en matière d'adaptation du territoire face aux inondations.

Ainsi, la prolongation du Plan permettrait au gouvernement de poursuivre ses efforts visant à accroître la résilience des communautés face aux risques liés aux inondations afin d'améliorer la sécurité des personnes et la protection des biens dans un contexte de changements climatiques. Elle s'appuie sur les principes de prévention, de précaution, de santé et de qualité de vie, d'équité et de solidarité sociales, de protection de l'environnement, de prise en compte des particularités territoriales, d'acceptabilité sociale. La notion de culture du risque et la nécessité d'une communication améliorée des risques liés aux inondations sont également les principes qui guident la démarche de prolongation du Plan.

Le Plan prolongé serait constitué de 26 mesures, qui se déclinent selon les quatre axes d'intervention du Plan en vigueur. Pour assurer la continuité, la numérotation actuelle des mesures du Plan serait conservée, celles qui sont complétées y figureraient et les nouvelles mesures y seraient ajoutées.

#### **Axe d'intervention 1 : Cartographie**

La cartographie des zones inondables est essentielle pour permettre l'analyse des risques d'inondation au Québec.

À l'exception de la mesure 1 qui est complétée, il est proposé, dans le cadre de la prolongation du Plan, de maintenir l'ensemble des mesures de cet axe.

| Mesures                                                                                         | Porteur | Échéance révisée | Investissement <sup>1</sup> (M\$) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------|-----------------------------------|
| 1. Adopter une méthodologie standardisée et cohérente de la cartographie des aléas d'inondation | MELCCFP | Complétée        | –                                 |
| 2. Faire évoluer la méthodologie en fonction des nouvelles connaissances                        | MELCCFP | En continu       | –                                 |
| 3. Cartographier les aléas d'inondation                                                         | MELCCFP | En continu       | –                                 |
| 4. Réaliser une délimitation des secteurs inondés au-delà de la cartographie établie            | MRNF    | En continu       | 0,03 <sup>2</sup>                 |

Le déploiement des mesures 1 à 3 de l'axe 1 est lié à l'adoption du cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques.

## Axe d'intervention 2 : Régir et encadrer

La modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques a pour objectif de remplacer le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral en vigueur depuis 2022. Il s'agit d'une nouvelle approche de gestion des risques dans laquelle les interventions en milieux hydriques, qui incluent les zones inondables, sont régies en fonction de la sécurité des personnes, de la protection des biens et des impacts sur l'environnement. Le nouveau cadre prévoit aussi un encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.

Les mesures 5, 6 et 8 étant complétées, il est proposé, dans le cadre de la prolongation du Plan, de maintenir la mesure 7.

| Mesures                                                                                                                       | Porteur         | Échéance révisée | Investissement <sup>1</sup> (M\$) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------------------------|
| 5. Adopter un nouveau cadre normatif avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement              | MELCCFP         | Complétée        | –                                 |
| 6. Apporter les modifications législatives et réglementaires nécessaires à une mise en œuvre rapide du nouveau cadre normatif | MAMH et MELCCFP | Complétée        | –                                 |
| 7. Faire évoluer le cadre normatif pour tenir compte de l'ensemble des enjeux et des nouvelles connaissances                  | MELCCFP         | En continu       | –                                 |
| 8. Établir des règles sur la gouvernance et la responsabilité des ouvrages de protection                                      | MELCCFP         | Complétée        | –                                 |

En effet, les consultations sur le projet de modernisation du cadre réglementaire se sont déroulées de juin à septembre 2024. Le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques, incluant les zones inondables ainsi que des règles concernant la gouvernance des ouvrages de protection contre les inondations, a été adopté en 2025.

<sup>1</sup> Les mesures pour lesquelles aucun montant n'apparaît seraient financées à partir des crédits budgétaires réguliers octroyés aux ministères concernés.

<sup>2</sup> L'utilisation de ce montant faisant partie des investissements prévus pour le déploiement de cette mesure lors de la publication du Plan en 2020 serait prolongée.

### **Axe d'intervention 3 : Planifier et intervenir**

Les bureaux de projets en inondation ont pour mandat d'accompagner les organismes municipaux dans leur planification des zones inondables à l'échelle des bassins versants jugés prioritaires, afin de renforcer la résilience des communautés face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau. Ils ont établi des collaborations étroites avec le milieu municipal et les parties prenantes afin de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation ciblées, cohérentes à l'échelle des bassins versants.

De 2020 à 2025, les bureaux de projets ont principalement consacré leurs ressources et leurs efforts à sensibiliser et à mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de la problématique des inondations, ainsi qu'à documenter les aléas et les vulnérabilités des territoires. La prolongation du Plan leur permettrait de poursuivre le déploiement d'études d'appréciation des risques selon une méthode scientifique inspirée des meilleures pratiques. En effet, plus de 40 projets d'étude ont été initiés en collaboration avec différents organismes municipaux et pourraient être mis en œuvre au cours de l'année 2025-2026. Ces études mèneraient à l'identification et à la mise en œuvre de solutions d'adaptation en matière d'aménagement durable du territoire.

Les bureaux de projets continueraient de contribuer à la mobilisation et à la concertation des parties prenantes afin d'arrimer les différentes initiatives, notamment la cartographie des zones inondables de nouvelle génération ainsi que l'enrichissement des connaissances et la compréhension des enjeux liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau.

Il est également prévu de constituer un groupe de travail dont le mandat sera d'examiner la problématique et de formuler des recommandations en matière d'inondations pluviales (mesure 9A). Plus particulièrement, ces recommandations seraient adaptées aux réalités des régions touchées, en tenant compte des leçons tirées de la tempête Debby et des données relatives aux aléas liés aux inondations pluviales. Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Par ailleurs, dans le cadre de la prolongation du Plan, le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations conserverait ses deux volets :

- Aménagements résilients (270 M\$) : ce volet vise à soutenir le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en vue d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux aléas liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;
- Résilience des communautés et relocalisation (75 M\$) : ce volet vise à réaliser des projets de relocalisation et d'immunisation de bâtiments situés dans certaines zones à risque d'inondation, en vue d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens. Il soutient la préparation de plans de résilience des communautés de secteurs vulnérables aux inondations, la mise en œuvre de mesures de relocalisation et d'immunisation de certaines catégories de bâtiments ainsi que les activités d'information et de sensibilisation relatives à la problématique d'inondation ou au contexte de la relocalisation.

| Mesures                                                                                                                           | Porteur | Échéance révisée     | Investissement <sup>1</sup> (M\$) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|-----------------------------------|
| 9. Poursuivre les travaux des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement en zones inondables                       | MAMH    | En continu           | 41,1                              |
| 9A. Examiner la problématique et formuler des recommandations en matière d'inondations pluviales                                  | MAMH    | Nouvelle mesure 2026 | -                                 |
| 10. Soutenir la réalisation d'aménagements résilients                                                                             | MAMH    | 2026 <sup>3</sup>    | 270 <sup>4</sup>                  |
| 11. Soutenir la mise en place de mesures visant la relocalisation de bâtiments hors de secteurs jugés à risque élevé d'inondation | MAMH    | 2026 <sup>3</sup>    | 75 <sup>5</sup>                   |

#### Axe d'intervention 4 : Connaître et communiquer

Le Plan en vigueur prévoit plusieurs mesures afin d'accroître les connaissances sur les composantes des risques d'inondation. Certaines mesures visent à acquérir des informations et des données afin d'améliorer la prévisibilité des risques d'inondation et de soutenir la planification. L'objectif de mieux informer les différents publics est aussi poursuivi par des mesures relatives à la communication.

La prolongation du Plan permettrait de consolider la contribution du MSP à la réalisation des objectifs du Plan. Ce dernier collabore depuis 2020 à la gouvernance du Plan. Il est ainsi proposé d'ajouter à l'axe 4 les mesures 24 et 25 en soutien à la gestion des risques.

| Mesures                                                                                                                                                                                                  | Porteur | Échéance révisée | Investissement <sup>1</sup> (M\$) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------|-----------------------------------|
| 12. Accroître le réseau gouvernemental de surveillance des cours d'eau ainsi que de prévision et de suivi de l'étendue des crues                                                                         | MELCCFP | Complétée        | -                                 |
| 13. Acquérir et rendre disponibles les données géospatiales nécessaires à la cartographie des zones inondables                                                                                           | MRNF    | 2028             | 0,7 <sup>6</sup>                  |
| 14. Améliorer la précision des connaissances hydrographiques et altimétriques                                                                                                                            | MRNF    | 2028             | 1,4 <sup>7</sup>                  |
| 15. Documenter la vulnérabilité du cadre bâti                                                                                                                                                            | MRNF    | 2028             | 3,1 <sup>7</sup>                  |
| 16. Recenser et localiser les ouvrages de protection contre les inondations présentes sur le territoire                                                                                                  | MELCCFP | Complétée        | -                                 |
| 17. Rendre disponibles les données concernant l'évolution des cours d'eau                                                                                                                                | MRNF    | 2028             | 1,6 <sup>7</sup>                  |
| 18. Développer les connaissances sur l'espace de liberté des cours d'eau                                                                                                                                 | MELCCFP | Complétée        | -                                 |
| 19. Poursuivre et augmenter les collaborations avec les instituts de recherche et faire une veille de l'évolution des connaissances et des meilleures pratiques sur la scène nationale et internationale | MELCCFP | Complétée        | —                                 |
| 20. Poursuivre et bonifier la formation et la sensibilisation à l'intention des employés                                                                                                                 | MELCCFP | En continu       | —                                 |

<sup>3</sup> Le PRAFI arrive à échéance le 31 mars 2026. La reconduction du programme se fera distinctement de la présente proposition de prolongation du Plan.

<sup>4</sup> Cet investissement prévu dans le cadre de la mesure 10 est lié au programme depuis sa mise en place.

<sup>5</sup> Cet investissement prévu dans le cadre de la mesure 11 est lié au programme depuis sa mise en place.

<sup>6</sup> L'utilisation de ce montant faisant partie des investissements prévus pour le déploiement de cette mesure lors de la publication du Plan en 2020 serait prolongée.

|                                                                                                                                                                                                      |         |                              |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------|------------------|
| municipaux et des autres corps professionnels en lien avec l'application du nouveau cadre normatif                                                                                                   |         |                              |                  |
| 21. Évaluer les processus de communication à mettre en place afin d'améliorer le partage des informations liées à l'exploitation des ouvrages de retenue et de protection avec les parties prenantes | MELCCFP | Complétée                    | –                |
| 22. Mettre en réseau les informations disponibles et les rendre accessibles aux différents acteurs et au grand public                                                                                | MRNF    | En continu                   | –                |
| 23. Rendre accessible aux citoyennes et aux citoyens une source officielle permettant de savoir si une propriété est située en zones inondables                                                      | MRNF    | À partir de 2025, en continu | 0,3 <sup>7</sup> |
| 24. Soutenir la gestion des risques liés aux inondations par la réalisation de retours d'expérience                                                                                                  | MSP     | Nouvelle mesure, 2028        | 2                |
| 25. Soutenir la gestion des risques liés aux inondations par la diffusion d'informations et d'outils                                                                                                 | MSP     | Nouvelle mesure, 2028        | 1                |

## 5- Autres options

Deux autres options ont été considérées :

### 1) Ne pas prolonger le Plan.

- L'option de ne pas prolonger le Plan, a été analysée et n'est pas recommandée, car les changements climatiques imposent d'importants changements pour les communautés du Québec aux prises avec des problématiques d'inondation ou de mobilité des cours d'eau;
- L'adaptation des territoires face aux conséquences des inondations s'effectue à long terme et requiert un effort soutenu de concertation de la part des multiples parties prenantes. Le maintien de la démarche d'adaptation mise en place par le gouvernement depuis 2020, étroitement coordonnée entre les différents ministères concernés, est nécessaire afin de conserver les acquis et de poursuivre l'accroissement de la mobilisation des acteurs en aménagement du territoire. Notons les éléments suivants :
  - Le maintien de la coordination des interventions gouvernementales est essentiel dans la poursuite de mesures phares du Plan, notamment dans le contexte de la modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, incluant les zones inondables et les travaux visant l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations qui impliquent des changements substantiels pour le milieu municipal et un accompagnement soutenu en matière de sensibilisation, de mobilisation et de formation;
  - La démarche d'élaboration des plans climat par les municipalités régionales de comté et la mise en œuvre des nouvelles exigences en matière de plans régionaux de résilience face aux sinistres dans le cadre de la *Loi sur la*

*sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres présentent des opportunités d'arrimages importantes pour les ministères concernés.

## 2) Renouveler le Plan et en élargir la portée.

Cette option est jugée prématurée, car plusieurs mesures phares du Plan sont en cours de réalisation. Par ailleurs, une journée de réflexion avec le comité consultatif du Plan a été réalisée et des entrevues auprès des ministères concernés et de certains partenaires ont eu lieu. Cet exercice a permis de dégager de nouvelles considérations qui pourront s'ajouter ultérieurement à la réflexion du gouvernement en matière de gestion des zones inondables. Cependant, dans un souci de rationaliser les efforts du gouvernement, l'option de renouveler le Plan a été écartée.

## 6- Évaluation intégrée des incidences

Les inondations au Québec ont coûté en moyenne 70 M\$ par année entre 1991 et 2013. Celles de 2017 et de 2019 ont augmenté ces dépenses pour les municipalités touchées et le gouvernement à près de 1 G\$. Ces coûts risquent de s'accroître avec l'augmentation attendue de la récurrence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'accroissement des populations riveraines. La tempête Debby, survenue à l'été 2024, en a probablement été un signe avant-coureur. Avec plus de 2,5 G\$ en dommages assurables, elle est devenue le sinistre le plus coûteux de l'histoire du Québec.

Les conséquences des inondations sur les biens meubles et immeubles, les coûts liés à la gestion de la crise et au rétablissement, l'interruption d'activités économiques ainsi que des conséquences sanitaires et psychosociales représentent les principaux impacts économiques des inondations.

Les inondations peuvent également avoir des impacts psychologiques significatifs sur les sinistrés et causer des impacts sociaux liés aux déplacements, aux délocalisations, à la réorganisation des habitudes de vie, aux pertes matérielles et humaines, aux incertitudes et aux craintes de récides.

Le Plan et sa prolongation reposent sur une approche préventive misant sur l'aménagement durable du territoire au sein des zones inondables. Il vise à limiter les impacts et à permettre aux communautés du Québec d'être mieux protégées contre les inondations, notamment dans le contexte des changements climatiques. Selon un rapport de l'Institut climatique du Canada de 2022, les mesures d'adaptation proactives ont d'importantes retombées économiques : chaque dollar investi aujourd'hui rapportera de 13 \$ à 15 \$ en bénéfices directs et indirects dans les années à venir<sup>7</sup>.

Les mesures du Plan favorisent la mise en place d'aménagements résilients qui permettront d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens ainsi que la

---

<sup>7</sup> L'Institut climatique du Canada (2022), Limiter les dégâts : réduire les coûts des répercussions climatiques au Canada [[https://institutclimatique.ca/wp-content/uploads/2022/09/Limiter-les-degats\\_FR\\_0927.pdf](https://institutclimatique.ca/wp-content/uploads/2022/09/Limiter-les-degats_FR_0927.pdf)]

résilience des communautés. Les municipalités et la population seront mieux informées des enjeux, des restrictions et des gains dont tous pourront bénéficier, car le Québec se sera doté de meilleures planifications en aménagement du territoire en matière de gestion des zones inondables. Ils seront par conséquent mieux outillés pour gérer les risques auxquels ils font face.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

L'élaboration du Plan en 2020 et les travaux entourant la proposition de sa prolongation sont issus d'une concertation structurée entre les ministères concernés, à savoir le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et le MSP.

Le comité consultatif du Plan, constitué d'une vingtaine de représentants des milieux scientifique et municipal, a été consulté dans le cadre d'une journée de réflexion qui a eu lieu le 7 décembre 2023. Il avait été mis à contribution lors de l'élaboration du Plan. Des partenaires gouvernementaux ont aussi participé à cet exercice, notamment le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'Institut national de santé publique du Québec.

Le comité consultatif est favorable à la prolongation du Plan.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

La gouvernance du Plan mise en place depuis 2020 est maintenue. Ainsi, le gouvernement conserverait la responsabilité de veiller au suivi de sa mise en œuvre. Le comité directeur, constitué des sous-ministres adjoints du MAMH, du MELCCFP, du MRNF et du MSP, poursuivrait ses activités, soit de notamment s'assurer de l'avancement des travaux prévus ainsi que de la mise en œuvre des mesures du Plan.

Un bilan des travaux du Plan serait publié sur Québec.ca au terme de la période de prolongation. Il serait présenté préalablement au comité consultatif. Ce comité conserverait son rôle de fournir une expertise et de conseiller le comité directeur sur des sujets spécifiques.

## **9- Implications financières**

La prolongation du Plan s'appuie sur les sommes prévues au budget de dépenses de chacun des ministères porteurs de mesures ainsi qu'au cadre financier du gouvernement.

Une somme de 3 M\$ s'ajoute aux investissements de 479 M\$ annoncés prévu lors de la publication du Plan en 2020 portant ainsi les investissements totaux à 482 M\$ pour assurer le déploiement des mesures du Plan jusqu'en 2028.

## 10- Analyse comparative

Plusieurs des mesures du Plan sont similaires à d'autres initiatives canadiennes ou internationales ou sont complémentaires à des initiatives existantes au Québec.

### Plan relatif aux inondations

Afin de réduire les risques liés aux inondations, plusieurs provinces canadiennes ont adopté un plan relatif aux inondations. La Saskatchewan a adopté le *25 Year Saskatchewan Water Security Plan* qui aborde plusieurs enjeux liés à la gestion de l'eau. Le cinquième objectif de ce plan vise la réduction des dommages liés aux inondations et aux sécheresses. En 2014, le Nouveau-Brunswick a adopté le *New Brunswick's Flood Risk Reduction Strategy*, puis le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est doté du *Nova Scotia Flood Mitigation Framework* pour la période 2013-2018.

À la suite des inondations du printemps 2019 dans le nord et le sud de l'Ontario, la province a confié à un conseiller spécial en matière d'inondation le mandat d'évaluer le cadre ontarien de lutte contre les inondations. L'exercice a mené à la formulation de recommandations visant l'amélioration du cadre stratégique ontarien sur les inondations. Le rapport *Examen indépendant des inondations de 2019 en Ontario* a été remis en novembre 2019 et contient 66 recommandations.

La démarche proposée dans le cadre de la prolongation du Plan s'inspire également d'initiatives ayant cours dans d'autres pays. Parmi ces initiatives, figure l'adoption en France, en 2014, de *La Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation*. Les quatre orientations stratégiques de ce document portent sur la gouvernance, l'aménagement durable du territoire, l'amélioration des connaissances ainsi que la sensibilisation et la préparation aux inondations. Le Royaume-Uni s'est doté, en 2011, du *National Flood and Coastal Erosion Risk Management Strategy for England*, une stratégie fondée sur une approche de gestion des risques. Le gouvernement britannique a soumis au public une version provisoire de la stratégie révisée, laquelle a été finalisée en 2020.

### Cartographie

Afin de favoriser une approche de gestion par le risque, certaines entités territoriales représentent des composantes du risque ou un indice de dangerosité dans la cartographie des zones inondables. C'est notamment le cas du Royaume-Uni qui produit des cartes représentant plusieurs dimensions du risque d'inondation. Pour l'aléa d'inondation causé par les eaux de surface, les cartes représentent l'ampleur des inondations ainsi que des catégories de profondeur d'eau et des catégories de vitesse d'eau dans trois scénarios d'inondation différents. Des cartes sont également produites pour les inondations associées aux bris de réservoirs et celles associées aux rivières ou à la mer.

La France a également une cartographie des zones inondables facilitant la gestion par risques. Le portail Géorisques permet d'obtenir plusieurs informations sur les inondations,

comme les zones où la récurrence des inondations est fréquente, moyenne ou rare. Les zones inondables cartographiées intègrent trois types d'inondations : par submersion marine, par ruissellement et par débordement de cours d'eau. Les zones sensibles aux remontées de nappe y sont également identifiées. De plus, les cartes représentent des composantes de la vulnérabilité du territoire, notamment des établissements sensibles, des réseaux routiers importants, les stations d'épuration et les ouvrages de protection.

## Régir et encadrer

La prise en compte des zones inondables dans la planification de l'aménagement du territoire est formalisée en France par les plans de prévention des risques d'inondation. Ces plans, annexés aux plans d'urbanisme, contiennent une cartographie des zones exposées aux risques d'inondation. La réglementation des usages est arrimée aux aléas d'inondation et les dispositions sont relatives à la possibilité de construire, aux usages autorisés et aux caractéristiques des bâtiments.

Plusieurs entités territoriales ont adopté des dispositions législatives afin d'améliorer la sécurité des populations en lien avec les ouvrages de protection contre les inondations. La Colombie-Britannique a adopté le *Dike Maintenance Act* qui stipule que les modifications apportées à une digue ou à une zone adjacente à une digue doivent être préalablement autorisées. La loi octroie à l'Inspecteur provincial des digues certains pouvoirs, par exemple : approuver la construction et la conception de digues, établir des standards de protection contre les inondations et des critères de conception, surveiller la gestion des ouvrages de protection contre les inondations par les autorités locales. Aux États-Unis, le *National Levee Safety Program Act* est une loi fédérale qui institue un comité sur la sécurité des digues et crée des obligations, dont celles d'inventorier et d'inspecter certaines digues, ainsi que de mettre en place une base de données nationale sur les digues.

## Planifier et intervenir

À la suite d'inondations importantes survenues en 1993 et en 1995, les Pays-Bas ont développé le programme *Room for the River* qui vise à améliorer la résilience aux inondations. Le programme a financé la réalisation d'aménagements qui laissent plus d'espace aux rivières. Parmi les aménagements financés figurent le retrait d'obstacles à la libre circulation de l'eau afin d'en augmenter le débit, la relocalisation de digues plus loin d'un cours d'eau afin d'augmenter la largeur de la plaine inondable, l'abaissement de la plaine inondable ainsi que l'approfondissement du lit de la rivière. Les mesures ont été mises en place entre 2013 et 2019 avec un budget de 2,3 G€.

Cinq ans après les inondations de 2013, l'Alberta avait dépensé 2,5 G\$ pour financer la préparation aux urgences ainsi que des mesures de résilience et de rétablissement. L'Alberta a créé en 2015 le programme *Alberta Community Resilience Program*, doté d'un budget de 531 M\$. Les projets admissibles au financement comprennent les mesures visant la protection des infrastructures essentielles et les mesures d'atténuation des risques à la sécurité publique. De cette somme, 213 M\$ ont été investis dans un programme de contrôle de l'érosion et 99,3 M\$ ont servi à racheter plus de 90 résidences principales en zones inondables qui étaient à risque ou endommagées par les inondations de 2013.

Après le passage de l'ouragan Sandy en 2012, le gouvernement du New Jersey a mis en place le programme *Blue Acres Buyout Program* visant à acquérir et à démolir des résidences endommagées par l'ouragan et des résidences inondées à répétition. Selon les prévisions de l'État du New Jersey, un budget de 300 M\$ serait nécessaire pour acquérir 1 300 résidences. La participation des citoyens à ce programme est sur une base volontaire.

## **Connaître et communiquer**

Au Québec, quelques ministères ont mis en place des initiatives d'acquisition de données géospatiales. Le MRNF agit à titre de maître d'œuvre pour des contrats de prise de photographies aériennes, de relevés LiDAR topographiques et bathymétriques, ainsi que pour l'acquisition d'imageries satellitaires. Ces acquisitions contribuent entre autres à l'inventaire écoforestier du Québec méridional, à la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain par le MTMD, au Cadre pour la prévention de sinistres notamment pour les projets d'atténuation des risques liés à l'érosion et la submersion côtières pour le MSP, ainsi qu'à la cartographie des zones inondables produite par le MELCCFP. Enfin, le MRNF acquiert également de l'imagerie satellitaire pour réaliser la cartographie de l'occupation des terres du Québec.

L'amélioration des connaissances sur le cadre bâti fait l'objet d'initiatives au fédéral. Ressources naturelles Canada a créé un produit numérique portant sur le cadre bâti. À partir notamment de données LiDAR, « Bâtiments extraits automatiquement » représente les empreintes polygonales de bâtiments.

Afin de détenir des connaissances précises sur les ouvrages de protection contre les inondations de son territoire, la Colombie-Britannique a mené un inventaire des ouvrages de protection soumis au *Dike Maintenance Act*. Des cartes représentent notamment les digues, les stations de pompage, les routes principales donnant accès aux digues et les infrastructures liées à l'exploitation sécuritaire des digues, comme les passages de pipelines.

Le développement des connaissances sur l'espace de liberté des cours d'eau est à l'origine du *River Corridor and Floodplain Management Program* mis en place au Vermont en 2011. Par le biais de ce programme, des municipalités reçoivent une aide technique pour délimiter des corridors riverains. L'identification des espaces de liberté des cours d'eau est aussi pratiquée en France, où ces espaces sont cartographiés dans les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

La ministre des Affaires municipales,

ANDRÉE LAFOREST

La ministre des Ressources naturelles et  
des Forêts,

MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements climatiques, de la  
Faune et des Parcs,

BENOIT CHARETTE

Le ministre de la Sécurité publique,

FRANÇOIS BONNARDEL